



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 22/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/768

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Groupe scolaire Beck Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 2. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20080264 du 19 mai 2008 et n° D-20080581 du 27 octobre 2008, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux concernant la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, pour un montant de 8 538 622,43 € TTC suite à la notification de trois marchés de travaux pour remplacer les entreprises des lots 1, 9 et 11 défaillantes. Le montant des travaux hors avenant s'élevait actuellement à 8 497 962,19 € TTC dont 2 671 783,66 € TTC pour la tranche ferme, de 4 198 350,72 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et de 1 627 827,81 € pour la tranche conditionnelle n°2.

En cours de chantier, par délibération n° D-20090356 du 22 juin 2009, certains ajustements et modifications ont dû être réalisés portant le coût de ces travaux de la tranche ferme à 2 725 908,62 € TTC.

Par délibération D-20100229 du 26 avril 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés, en cours de chantier, portant à 4 328 364,32 € TTC le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 1.

Du fait de la mise en liquidation judiciaire des deux entreprises VEALIS et FONDATECH, une prolongation des délais et des avenants aux marchés ont été validés par délibération n°D-20100604 du 25 octobre 2010 portant l'ensemble de ces modifications de la tranche conditionnelle n°1 à 4 365 531,73 € TTC.

A ce jour, de nouvelles adaptations doivent être réalisées :

Lot n° 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre **Marché n° M080141 – Société CAZENAVE**

Les prestations du Lot 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre doivent être adaptées pour permettre le pompage et le remblaiement des fosses septiques et ouvrages souterrains découverts lors des derniers travaux de démolition, les modifications des maçonneries inhérentes aux différentes déposes effectuées et enfin, le remplacement du procédé de traitement anti-termite.

De plus, après démolitions, la nature de certains ouvrages s'est avérée correcte et a permis de ne pas déposer un lit de plancher à l'étage.

Les modifications du Lot 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre, pour la tranche conditionnelle n°2, nécessitent de passer un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	413 206,94
Montant du présent avenant	5 691,20
Nouveau montant marché TC2	418 898,14

Lot n° 3 – Structure métallique - **Marché n° M080142 - Entreprise AXE METAL**

Les prestations du Lot 3 – Structure métallique doivent être adaptées pour assurer la mise en place d'une équerre de propreté entre le mur et la courive de l'étage pour palier aux irrégularités de la façade.

Les modifications des prestations du Lot 3 – Structure métallique nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° M080142 attribué à l'Entreprise AXE METAL dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC2	149 218,94
Montant du présent avenant	1 291,68
Nouveau montant marché TC2	150 510,62

Lot n° 8 –Menuiseries bois extérieures-
Marché n° M080147 - Entreprise MCE PERCHALEC

Pour faire suite aux remarques du bureau de contrôle et afin de respecter la réglementation liée à la sécurité incendie, il convient de remplacer une fenêtre « classique » par une fenêtre dite « coupe-feu ».

Par ailleurs, des adaptations de menuiseries sont nécessaires notamment par la pose de seuils en bois, prestations déjà réalisées lors de la tranche conditionnelle 1.

Les modifications de prestations du Lot 8 – Menuiseries bois extérieures attribué à l'Entreprise MCE PERCHALEC nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080147 dans les conditions suivantes :

	Montant en €TTC
Montant marché initial TC 2	138 492,97
Montant du présent avenant	10 150,45
TOTAL	148 643,42

Lot n° 9 – MENUISERIES INTERIEURES -
Marché n° M 100363 – Société RIDORET MENUISERIES

Pour le Lot 9 – Menuiseries intérieures, il s'avère nécessaire de remplacer les huisseries prévues initialement en côtes standard par des huisseries adaptées à la configuration des ouvrages rencontrés.

Les modifications de prestations du Lot 9 – Menuiseries intérieures attribué à la Société RIDORET MENUISERIES nécessitent de passer un avenant en moins-value au Marché n° M100363 dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	67 216,52
Montant du présent avenant	3 804,48

Nouveau montant marché TC2	71 021,00
-----------------------------------	------------------

Lot n° 12 – Sols souples -

Marché n° M080151 – Société GUENNEC

Lors de la démolition et de la mise en œuvre des planchers bétons neufs réalisés au 1^{er} étage, des fissures sont apparues entre ces planchers et les planchers bois à conserver. Il est nécessaire de procéder à la pose de joint de dilation pour assurer la pose des revêtements de sols.

Un avenant en plus-value du Lot 12 – Sols souples attribué à la Société GUENNEC par marché n° M080151 doit être passé.

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	18 039,51
Montant du présent avenant	958,71
Nouveau montant marché TC2	18 998,22

Lot n° 13 – Revêtements sols durs -

Marché n° M080152 – Société PLAMURSOL

L'accès à l'école élémentaire est muni de deux rampes dans le hall. Le carrelage mis en œuvre, malgré ses propriétés à glissance réduite, présente des risques de chute.

Un traitement de surface a été appliqué mais ne donne pas satisfaction, aussi, en accord avec la Direction de l'Education et de la Famille, il a été convenu de procéder au remplacement du carrelage de ces deux rampes.

Les modifications du Lot 13 – Revêtements sols durs nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080152, attribué à la Société PLAMURSOL dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC2	35 436,94
Montant Avenant n° 1	1 590,98
Nouveau montant marché TC2	37 027,92

Lot n° 14 – Peinture-

Marché n° M080153 – Société LTB Aquitaine

Lors de la mise en œuvre de plinthes en bois, la peinture a été oubliée, aussi il convient de passer un avenant en plus-value au marché n° M080153 attribué à la Société LTB Aquitaine, dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC 2	23 800,40
Montant du présent avenant	1 647,49
Nouveau montant marché TC2	25 447,89

**Lot n° 16 – Electricité courants faibles et fort -
Marché n° M080155 – Entreprise CEGELEC**

Pour répondre à la nouvelle réglementation pour les personnes à mobilité réduite dans la continuité des tranches précédentes, les interrupteurs et prises de courants prévus, initialement blancs, sont remplacés par des appareillages de couleur.

En outre et du fait de l'installation de tableaux numériques dans les classes, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'équipements électriques adaptés.

Les modifications du lot 16 – Electricité courants faibles et fort nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080155 attribué à l'Entreprise CEGELEC, dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC 2	59 134,32
Montant du présent avenant	10 382,79
Nouveau montant marché TC2	69 517,11

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux de la tranche conditionnelle 2 à la somme de **1 663 345,58 € TTC**

Enfin, l'allongement de la mission d'OPC d'une durée de 5 mois s'avère nécessaire pour rendre cohérente la durée de ce marché avec la date de fin des travaux, et nécessite un avenant en plus-value attribué à la société OUEST COORDINATION dans les conditions suivantes :

**Mission OPC
Marché n° M070146 - Entreprise OUEST COORDINATION**

	Montant en € TTC
Montant marché initial	63 675,04

Montant avenant n° 1	7 959,38
TOTAL	71 634,42

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE